



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.- JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- NAISONDARD J.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Les conseillers présents, au nombre de dix-neuf, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anita LIONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

1. PROPOSITION PAR M. LE MAIRE DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été prévu de tenir la séance du Conseil Municipal à huis clos en raison des règles sanitaires.

A la demande de plusieurs administrés qui ont souhaité que les séances du Conseil Municipal se tiennent en public, il a été mis en place un nouvel aménagement de la Salle du Conseil Municipal afin de pouvoir accueillir du public en respectant les règles sanitaires imposées par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de tenir la séance du Conseil Municipal en public.

FINANCE / BUDGET

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2020

M. Le Maire rappelle que chaque année, les communes doivent, par une délibération spécifique, voter les taux d'imposition directe locale qui seront appliqués sur leur territoire.

Cette année, la loi de finances pour 2020 a figé le taux de la taxe d'habitation au niveau de celui voté en 2019, à savoir : 18,09 %.

En conséquence, le vote du Conseil Municipal se porte sur :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2019, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour 2020 comme suit :

Taxes	Taux commune 2018	Taux commune 2019	Taux commune 2020
Taxe d'habitation	18,09	18,09	0
Taxe foncière bâti	15,46	14,35	14.35
Taxe foncière non bâti	35,19	35,19	35,19
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES

3. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Il convient donc, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. La Direction Générale des Finances Publiques désignera parmi les noms de cette liste six noms pour les commissaires titulaires et six pour les commissaires suppléants.

Il propose en qualité de commissaires titulaires :

1	Monsieur	Sébastien	ARBAUD
2	Monsieur	Patrick	JACQUEMOUD
3	Madame	Isabelle	BOUR-BARRILLIE
4	Monsieur	Guy-Marc	DINGER
5	Monsieur	Thomas	ROCH
6	Monsieur	Serge	MARTIN
7	Monsieur	Christian	DROGREY
8	Madame	Cindy	ESNAULT
9	Monsieur	Jean-Marc	MURAIRE
10	Madame	Yveline	GARIBALDI
11	Monsieur	Michel	LOMBARD
12	Madame	Evelyne	COLLE

Il propose en qualité de commissaires suppléants :

1	Monsieur	Christophe	DELRIVO
2	Madame	Violaine	LLUCH
3	Monsieur	Jean-Pierre	DAVID
4	Monsieur	Pascal	GINESY
5	Monsieur	Vincent	BOLOGNA
6	Monsieur	Maurice	AUTHIER

7	Monsieur	Joseph	PEYRE
8	Madame	Laëtitia	MASSOLO
9	Madame	Aurélie	ZATILLA
10	Monsieur	Jean-Marc	DALMASSO
11	Monsieur	Jean	VERDIER
12	Madame	Isabelle	DURAND

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

PARTENAIRES

4. CONVENTION BILATERALE CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de Puget-Théniers a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code de la commande publique concernant l'ensemble de ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Il expose que le Département des Alpes-Maritimes s'engage dans une nouvelle consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et régie qui le souhaitent. L'électricité achetée sera certifiée 100% verte.

Pour cela un groupement de commandes sera constitué au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7, du Code de la commande publique entre le Département des Alpes-Maritimes, les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté de communes, les syndicats et régie pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Une convention bilatérale doit être signée entre la commune de Puget-Théniers et le Département coordonnateur du groupement de commandes pour formaliser son adhésion au groupement de commandes.

La consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et de ceux des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2021

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE AUGUSTE BLANQUI ET DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes sont liés depuis plusieurs années par une convention relative à la mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et départementales qui est arrivée à échéance le 30 juin 2020.

Il propose de reconduire, selon les mêmes conditions générales, l'ensemble des dispositions mises en place et actualisées afin de pérenniser les activités sportives du collège A. Blanqui et des associations municipales.

Il dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION D N° 650 AU SMIAGE

Monsieur Le Maire expose que le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau) a obtenu un Permis de Construire sur la parcelle cadastrée Section C n° 650, appartenant à la commune de Puget-Théniers, pour la construction de locaux techniques et sanitaires, vestiaires et atelier pour le personnel ainsi que la création d'un car-port (abri à véhicules non-couvert) pour une surface de 250 m².

Pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement, il propose au Conseil Municipal de signer une convention d'occupation précaire entre la commune de Puget-Théniers et le SMIAGE pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette future autorisation d'occupation à titre précaire s'éteindra de plein droit à l'écoulement de la durée pour laquelle elle a été consentie.

Les éventuels travaux réalisés par le SMIAGE resteront, au choix de la commune de Puget-Théniers acquis à son profit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire rappelle que les questions diverses doivent être déposées en Mairie au moins 3 jours à l'avance comme indiqué sur la convocation.

- M. Serge MARTIN demande des renseignements sur la REAM (factures, prix...) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les factures d'eau seront envoyées à partir de la semaine 28.

En ce qui concerne le prix de l'Eau, un calcul complexe a été nécessaire pour maintenir, comme il avait été convenu, lors du transfert de la Régie communale de l'Eau, le prix de l'Eau identique à l'année 2019, tout en prenant en compte le calcul de la TVA (5%).

M. Le Maire confirme que le prix de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2020 ne subira aucune augmentation.

- M. Serge MARTIN demande à M. Le Maire des explications sur le courrier de Mme La Directrice de Secteur de la Poste concernant la fermeture du bureau de poste de la commune le Samedi matin. Il estime que le service public n'est pas entièrement rendu à la population.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les démarches nécessaires auprès de la déléguée Territoriale de la Poste pour obtenir l'ouverture le samedi matin, il a essuyé un refus ferme et définitif.

Il propose au Conseil Municipal de voter une motion pour la réouverture du Bureau de Poste le samedi matin. Adopté à l'unanimité.

- M. Serge MARTIN s'interroge sur l'ouverture de la Piscine Municipale pour la saison estivale.

M. Le Maire donne lecture de la note de l'ARS sur les prescriptions à respecter pour l'ouverture des bassins à la baignade. Au vu de ces contraintes, il a été décidé de ne pas rouvrir pour la saison estivale.

Il expose également que la Commission « Travaux et bâtiments communaux », en corrélation avec la Commission « Sport » travaille sur des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du Complexe Sportif pour une remise aux normes totales.

En l'absence d'ouverture du site M. Serge MARTIN indique qu'il serait souhaitable de mettre à disposition du public des solutions pour pouvoir se rafraîchir, se baigner.

Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable de procéder au réaménagement des berges de la Roudoule et éventuellement des berges du Var, au plus vite.

- M. Christian DROGREY indique que lors de la dernière Commission « Travaux et bâtiments communaux » il a été étudié la possibilité d'équiper les Jardins d'Enfants de brumisateurs.
- M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture prochaine des Jardins d'Enfants. Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront placés à l'entrée pour le respect des règles d'hygiène.

Il rappelle également que le parc « Les Jardins de La Roudoule » est accessible depuis deux mois. Il va être équipé des tables-bancs de pique-nique qui ont été récupérées sur l'aire Saint Joseph.

- M. Bruno VIOLA demande quel est le suivi des travaux réalisés en commission communale ?

M. Le Maire explique que l'ensemble du travail réalisé en commission sera étudié et les actions retenues seront obligatoirement présentées en réunion du Conseil Municipal.

A la demande de l'ensemble du Conseil Municipal, les comptes-rendus des commissions communales seront transmis, par voie dématérialisée, à chaque conseiller municipal.

- Mme Michèle FACCHINI informe que la commission « Culture » s'est réunie, le jeudi 25 juin 2020, pour acter le programme des manifestations estivales élaboré par Johanna AUTRAN.

C'est un programme complet qui prend en compte les règles sanitaires imposées par le gouvernement.

M. Le Maire félicite l'ensemble des membres de la Commission « Culture » pour l'excellent programme qui a été mis en place pour la saison estivale.

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une belle manifestation sur la commune de Puget-Théniers, une première mondiale, le vendredi 17 juillet 2020 à 15 h 00 « Des camions de collecte qui roulent aux plastiques recyclés par la Chrysalis » en présence de Samuel LE BIHAN, Président de l'association EarthWake et Christopher Costes, inventeur de la Chrysalis. Très belle action pour l'environnement !
- M. Christian DROGREY souhaiterait connaître la date de mise en service des conteneurs enterrés.

Monsieur Le Maire explique que ce nouveau dispositif sera opérationnel dans un maximum de 2 mois.

- M. Michel LOMBARD informe que suite aux orages, la plateforme des conteneurs du quartier de La Collette a été détériorée par le ruissellement des eaux.

Le Responsable de la C.C.A.A. sera averti dans les plus bref délais.

Il signale également un problème de balisage de chantier mis en place par les services techniques de la commune et qui n'est pas aux normes de sécurité, sur la voie communale de la Collette au niveau des grilles d'évacuation des eaux pluviales.

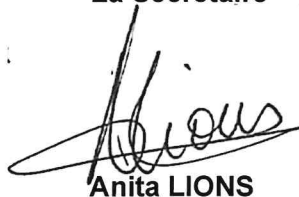
Monsieur Le Maire demande qu'un balisage aux normes soit apposé par les services techniques et que les réparations soient réalisées au plus vite.

M. Gérard MICOL explique s'être rendu sur place et indique que ces travaux peuvent être réalisés par les services techniques.

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la visite qu'il a effectuée au Camping Lou Gourdan avec Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 4^{ème} adjointe. Ils ont été très satisfaits de la tenue du Camping et du bon accueil qu'ils ont reçu de la part des gérants ;
- M. Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des remerciements des gérants pour le dégrèvement de la part fixe, voté lors de la précédente réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 20 h 56.

La Secrétaire



Anita LIONS

Le Maire



Pierre CORPORANDY